



LA SACEM

La FFSP souscrit un contrat avec la SACEM (copie disponible auprès du délégué départemental, voir page suivante).

La FFSP prend en charge le montant de la redevance.

L'animation musicale pourra donc se faire sans déclaration à la SACEM et sans coût supplémentaire.

Il est bien évident qu'une animation musicale en dehors du cadre de la manifestation FFSP ne rentre pas dans cette disposition.